

# CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 8 juin 2020

---

## RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL No 1273/2020 CONCERNANT « LE CREDIT POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE LOCATION DE LA PATINOIRE FORAINE »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal No 1273/2020 s'est réunie le 18 mai 2020 en présence de M. Etienne Blanc, municipal et M. Alfredo Pedretti, chef de service des Travaux et Domaines de Lutry à la salle Mafli de Lutry à 18h30.

La commission était composée de : Mmes Nicole Butty, Françoise Gretillat et Emilie Hassenstein ainsi que de MM. Fabrice Rod, Xavier Dewarrat, Jacques Paturel, Raymond Sudan et Axel Kuonen président rapporteur. M. Cédric Alber est excusé.

Il convient de souligner que la Commission a pu bénéficier et analyser un préavis complet et comportant un grand nombre de renseignements, ce qui a réduit le nombre de questions posées au cours de la séance de la Commission. Cette dernière regrette cependant le manque de statistiques, en particulier concernant la fréquentation de la patinoire suite à son déplacement lors des travaux du parking de la Possession.

La Commission a écouté les explications complémentaires qui lui ont été apportées par MM. Etienne Blanc et Alfredo Pedretti.

### **Préambule :**

En 2010, le Conseil communal a accepté l'installation d'une patinoire foraine sur un contrat de cinq ans, passé avec la Pati SA (préavis municipal N° 1157/2010). En 2015, la Municipalité a décidé de prolonger de cinq ans la location de la patinoire foraine ainsi que de ces annexes.

Pour rappel, le but de la patinoire était d'offrir aux habitants de Lutry, une activité durant la saison d'hiver et qui a eu, rétrospectivement, un joli succès.

Arrivant au terme de cette première prolongation, il est demandé au Conseil communal de renouveler ou non les contrats d'exploitation et de location de la patinoire.

### **Examen du préavis**

Le sujet du préavis étant relativement simple, la commission s'est surtout penchée sur les points suivants :

*Avantage patinoire synthétique/glace naturelle et aménagement possible pour un meilleur rendement énergétique :*

La Municipalité propose de maintenir la variante en glace naturelle pour les différentes raisons énumérées dans le préavis. La commission rejoint la Municipalité et estime qu'une patinoire en glace naturelle est plus adéquate. Elle s'est cependant posé la question de l'installation de structures annexes, comme d'un toit léger, permettant de réduire la consommation énergétique de la patinoire

ainsi que d'accroître sa fréquentation en cas de mauvais temps. Après discussion, il s'avère que cette option a été évaluée mais abandonnée car soit trop fragile soit trop imposante à mettre en place pour la durée d'exploitation de la patinoire. Le coût d'un toit léger serait évalué à CHF 12'500.—. De plus, le gain en économie d'énergie reste négligeable.

#### *Achat des containers annexes par la commune :*

La Commission s'est demandé s'il ne serait pas judicieux de procéder à l'achat des containers annexes qui représente un peu moins de 20% du prix de la location. Ces derniers étant spécialement conçus pour être utilisés dans le cadre de la patinoire, il semblerait difficile de leur trouver une autre utilité. Sans compter leurs coûts d'achat élevés, la location permet également de faire appel au fournisseur en cas de problèmes techniques.

#### *Le mode d'acquisition du marché :*

La Municipalité nous a expliqué qu'en cas de presque monopole, ce qui est le cas dans la situation présente, car la Pati SA est la seule entreprise à pouvoir nous fournir la prestation demandée, la procédure en gré à gré reste quelque chose de courant et de légale.

#### *Mandat d'exploitation et emplacement de la patinoire :*

La Commission s'est penchée sur la question de l'exploitation de la patinoire ainsi que de la buvette. Il est du ressort de la municipalité de nommer l'exploitant. Cette dernière a donné le mandat à la SDL pour choisir le tenancier. La mise au concours du poste sera renouvelée. Cette procédure a d'ailleurs déjà été faite il y a cinq ans.

Concernant l'emplacement actuel de la patinoire sur les terrains de volley, les retours semblent être positifs. La commission regrette de n'avoir aucun chiffre à l'appui pour valider ce ressenti ni l'avis de l'exploitant ou de la SDL.

La nouvelle location permet à l'exploitant de la buvette d'ouvrir l'établissement plus longtemps le soir, car moins sujet aux problèmes de nuisances sonores. L'emplacement sera donc pérennisé.

#### *Covid-19 et risque financier pour la commune :*

Ce dernier point a beaucoup inquiété la commission, en effet, elle s'est demandé quelles seraient les conséquences d'une éventuelle 2<sup>ème</sup> vague du Covid-19 ainsi que du montant d'investissement, qui reste conséquent, lors de cette période d'incertitude.

La Municipalité nous a confirmé qu'en cas de deuxième vague, toutes les mesures de sécurités seront mises en œuvre. Un report éventuel d'une année pourrait être discuté lors de l'élaboration du contrat si la situation venait à empirer. Elle souhaite néanmoins aller de l'avant et, pour ainsi dire, continuer à vivre et offrir cette infrastructure appréciée à nos concitoyens.

Concernant le risque financier, la Municipalité reste confiante et rappelle que le contrat peut en tout temps être résilié sous réserve du paiement de la dédit de 30% de la valeur contractuelle non réalisée.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal No 1273/2020
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet,

### **Décide**

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'une patinoire foraine et d'accorder le crédit nécessaire à cet aménagement pour une durée de 5 ans (2020 à 2024), soit la somme de CHF 675'000.-- ;
2. D'autoriser la Municipalité à acquérir le marché de location de la patinoire par une procédure de gré à gré ;
3. D'admettre le mode de financement proposé ;

Lutry, le 01.06.2020

Au nom de la Commission,

Axel Kuonen